CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-3961-2016 (R-3888-2014)

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de production d'électricité (« Producteur »)

Demanderesse

No: R-3959-2016 (R-3888-2014) HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de transport d'électricité (« Transporteur »)

Demanderesse

et

HYDRO-QUÉBEC, dans ses activités de

production d'électricité

Intervenante

DOCUMENTS AU SOUTIEN DU PLAN D'ARGUMENTATION DU PRODUCTEUR SUR LA **OUESTION DES DROITS ACQUIS**

Audition en révision de la décision D-2015-209

Volume 1

	ONGLET
Demande de révision de la décision D-2015-209, pièce B-0002 dans le dossier R-3961-2016	1
Décision D-2016-190, pièce A-0028 dans le dossier R-3961-2016	2
Décision D-2006-66, pièce B-0031 dans le dossier R-3961-2016	3
Décision D-2007-08, pièce B-0034 dans le dossier R-3961-2016	4
Conventions pour livraison à ON, MASS et NE, pièce B-0103 dans le dossier R-3959-2016	5
Convention HQT-ON	5A

Convention HOT NE	
Convention HQT-NE	5C
Décision D-2011-083, pièce B-0032 dans le dossier R-3961-2016	6
Preuve supplémentaire du Producteur relativement à ses droits acquis découlant des conventions de service ferme à long terme (pièce B-066 dans le dossier R-3961-2016)	7
Extraits du Plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec, Annexe 1 à la Preuve supplémentaire du Producteur relativement à ses droits acquis découlant des conventions de service ferme à long terme (pièce B-066 dans le dossier R-3961-2016)	7A
Extraits du Plan stratégique 2009-2013 d'Hydro-Québec, aux pp 20, 22-23, Annexe 2 à la Preuve supplémentaire du Producteur relativement à ses droits acquis découlant des conventions de service ferme à long terme (pièce B-066 dans le dossier R-3961-2016)	7B
Extrait du Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec, Annexe 3 à la Preuve supplémentaire du Producteur relativement à ses droits acquis découlant des conventions de service ferme à long terme (pièce B-066 dans le dossier R-3961-2016)	7C
Décision D-2008-149, pièce B-0035 dans le dossier R-3961-2016	8
Décision D-2011-098, pièce B-0033 dans le dossier R-3961-2016	9
Pierre-André Côté, Interprétation des lois, 4 ^e ed., Montréal, Thémis, 2009, aux paras 479, 488, 489, 495, 509, 520 & 593	10
Épiciers Unis Métro-Richelieu inc., division "Éconogros" c Collin, 2004 CSC 59, aux paras 46 & 48	11
R. c Dineley, 2012 CSC 58, au para 10	12
Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances c Tremblay, 2016 QCCA 640, au para 7	13
Loi d'interprétation, RLRQ c I-16, article 12	14
Décision D-2015-209, aux paras 326-408 & 715 (pièce B-0042 dans le dossier R-3961-2016)	15
Dikranian c Québec (Procureur général), 2005 CSC 73, aux paras 37-38, 40, 43 & 51 (pièce B-0052 dans le dossier R-3961-2016)	16
Gustavson Drilling (1964) Ltd. c M.R.N, [1977] 1 RCS 271, aux pp 281-283	17

Location Triathlon inc. c Boucher-Forget, JE 94-1159, à la p 21 (CS)	18
Nathalie Croteau, « Le contrat réglementé est-il à l'abri de l'intervention judiciaire », (2009) 68 Revue du Barreau 219, à la p 230 & 232	19
Pierre-André Côté, « Droit transitoire – Équité et droit transitoire – Commentaire de l'arrêt Dikranian c. Québec (Procureur général) », (2005) 65 Revue du Barreau 293, à la p 297	20
Ville de St-Jean c Désourdy Construction Ltée, JE 80-980, à la p 6 (CA)	21
Sablière C.D.R. inc. c Corporation Municipale d l'Ange-Gardien, 1992 CanLII 3270, au para 36 (QC CA)	22
Jean-Louis Baudouin, <i>Les obligations</i> , 7 ^e ed., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, au para 413	23
Piché c Bastien, JE 2002-348, au para 9 (QC CA)	24
Eli Lilly & Co. c Novopharm Ltd., [1998] 2 RCS 129, au para 54	25

Montréal, le 21 mars 2017

Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de Hydro-Québec, dans ses
activités de production d'électricité